

I ATTRIBUTION

Pour la saison 2023 / 2024, il a été attribué à la société 42 bracelets de cervidés.

O.N.F : 21 (7 cerfs, 8 biches et 6 faons)

Privé : 21 (7 cerfs, 7 biches et 7 faons)

II ETALEMENT DU TIR

La durée de la chasse est fixée selon l'arrêté préfectoral, et d'après le règlement intérieur de LA BACHELARDE soit 5 jours par semaine : Dimanche, Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi.

Date d'ouverture : le 10.09.2023

Date fermeture : le 14.01.2024

Une prolongation du plan de chasse pourra être faite jusqu'au 29 / 01 / 2024, si 80 % des attributions ne sont pas réalisées. Et cela en bracelets tournant sans limitation jusqu'à que les quotas soit réalisés. Ce qui donne 34 cervidés sur 42.

III ORGANISATION DES JOURS

1°) L'équipe désirant s'inscrire au plan de chasse devra se composer de 5 chasseurs minimum

2°) Il est attribué par équipe 5 chasseurs 4 bracelets soit 1 cerf, 1 faon et 1 biche et 1 par tirage au sort. Les attributions par équipes pourront être modifiées par le conseil d'administration suivant les attributions.

Cette année exceptionnellement pour les équipes de 4 chasseurs il sera attribué 3 bracelets 1 cerf, 1 biche et 1 faon.

3 °) Chaque année les chasseurs désirant participer au plan de chasse cerfs, seront tenus de s'inscrire par équipe au moyen d'un formulaire adéquat et ce avant la date limite fixée par l'assemblée générale.

Après cette date aucune demande ne sera prise en compte

4°) En cas de battue le responsable de l'équipe devra être porteur d'un carnet de battue délivré par la fédération des chasseurs, sur lequel seront consignés avant chaque battue la date, le lieu puis le résultat.

5°) Le prix des bracelets est de 100 € le cerf, 70 € la biche et 50 € le faon il en sera demandé le paiement à l'équipe le jour de l'inscription.

IV JOURS DE CHASSE :

SAMEDI, DIMANCHE, LUNDI, MERCREDI, JEUDI

Temps de neige voir l'arrêté préfectoral.

V MISE À DISPOSITION DES BRACELETS

1°) Les bracelets seront délivrés le jour de la délivrance des cartes.

VI - VALEUR SPECIFIQUE DU BRACELET

1°) La prise en charge d'un bracelet de marquage implique l'engagement par l'équipe de se conformer aux critères de tir.

TIR A BALLE UNIQUEMENT

2°) Afin d'éviter le tir de plusieurs animaux pour un seul bracelet, il est recommandé de prendre diverses précautions (se munir d'une corne de chasse où autres.) pour avertir ses équipiers et signaler la mort de l'animal.

3°) Tout animal abattu doit être immédiatement marqué avant tout transport. Il sera présenté au responsable de permanence dès le retour et ce lors des horaires prévus.

4°) La non présentation entraînera la suspension de deux saisons au Plan de chasse cerf pour tous les participants à la battue où a l'approche.

5°) Le constat de tir sera rempli au centre Plan de chasse.

ERREURS DE TIR

Tir d'un FAON à la place d'une biche : amende de 200 €

Pour une erreur supérieure, sanction à l'appréciation de la commission grand gibier.

VII LITIGES

La commission Grand Gibier statuera cas par cas, dans les cas litigieux.